



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/37/Add. 5

25 mai 1973

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

TEXTES DES INSTRUMENTS RELATIFS A L'AIDE DE L'AGENCE
A LA REPUBLIQUE DU ZAIRE POUR UN REACTEUR
DE RECHERCHE

Suspension de l'application de garanties au titre de l'Accord de projet

1. L'application de garanties par l'Agence conformément à la section 5 de l'Accord de projet reproduit dans la partie III du document INFCIRC/37, tel qu'il a été modifié par l'Accord portant extension du projet et par le Deuxième accord de fourniture qui sont reproduits dans les documents INFCIRC/37/Add. 1 et Add. 4 respectivement, a été suspendue conformément à l'article 23 de l'Accord entre la République du Zaïre et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [1].
2. La suspension a pris effet le 9 novembre 1972, c'est-à-dire le jour où ce dernier accord est entré en vigueur.

[1] L'accord est reproduit dans le document INFCIRC/183.